

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2023,
- 3- Taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires communaux,
- 4- Forêt communale – inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois 2024,
- 5- Prorogation d'un aménagement d'une forêt communale indivise Les Martys et Miraval-Cabardes,
- 6- Refacturation électricité aire de loisirs,
- 7- Demande de subvention association « les jardins du cœur »,
- 8- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet,
- 9- Mise en place du travail à temps partiel,
- 10- Demande de subvention pour assainissement hameau Le Cun,
- 11- Rétrocession cimetière communal,
- 12- Renforcement chemin communal Les Moussels,
- Questions diverses.

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire est assise sur l'assiette des propriétés bâties.

Pour ce qui est de la Commune, différents bâtiments mis en location sont assujettis à cette taxe.

Monsieur le Maire signale qu'il y aurait lieu de récupérer cette taxe auprès des locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de récupérer le montant de la taxe d'ordures ménagères auprès des différents locataires d'immeubles communaux,
- DIT que le montant récupéré sur chaque particulier s'établit comme suit pour l'année 2023 :
 - . TRINIDAD Frédéric, 9 bis route de Mazamet : 584 €
 - . ORTLIEB Jean-Luc, 11 route de Mazamet : 204 €
 - . CHAPPERT Anna, 3 rue de la Poste : 83 €
 - . CONSIL Laurent, aire de Loisirs, 2 bis route de Laprade : 27 €
- AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

4- Forêt communale – inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2024 par l'ONF des coupes ci-dessous :

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : **5a.** (7,74 ha) 1^{ère} éclaircie de pin Laricio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet d'inscription des coupes ci-dessus,
- DEMANDE que ces coupes soient mises en vente en 2024, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,
- CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait,
- DONNE POUVOIR au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

5- Prorogation d'un aménagement d'une forêt communale indivise Les Martys et Miraval-Cabardes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt communale indivise Les Martys et Miraval-Cabardes est arrivé à son terme le 31/12/2022.

A cet effet, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2023-2027) en considérant que :

- Les analyses de l'aménagement 2008-2022 sur la forêt et son environnement restent en vigueur,
- Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement 2008-2022 restent en vigueur pour la période de prorogation 2023-2027.

Cette prorogation de l'aménagement de la forêt communale indivise permettra de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2027,
- Permettre la réalisation de coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale indivise d'une contenance de 23,63 ha et ses dispositions pour la période 2023-2027.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Refacturation électricité aire de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr CONSIL Laurent, gérant de l'aire de loisirs, concernant le rattachement du compteur électrique de l'aire de loisirs à la Commune afin de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre du groupement d'achat d'électricité du SYADEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rattacher ce compteur d'électricité à la Commune à compter du 1^{er} octobre 2023,
- EST D'ACCORD pour refacturer cette électricité tous les mois au gérant de l'aire de loisirs dès réception de la facture EDF correspondante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Demande de subvention « Les jardins du cœur »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association « les jardins du cœur ». Cette association qui a pour but de gérer conjointement avec l'école du village un jardin pédagogique sollicite une subvention.

Monsieur le Maire précise que la Commune a mis à disposition de cette association un terrain de 1 200 m² clôturé (une partie des parcelles AN 13 et AN 149 jouxtant le pumptrack) ainsi que l'eau et des tables de pique-nique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 250 euros,
Cette somme sera portée au budget primitif 2023 au compte 6574.
- PRECISE que la Commune met à disposition un terrain de 1200 m2 décrit ci-dessus pour cette activité pour la d'activité de l'association, ainsi que l'eau et des tables de pique-nique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec cette Association.

8- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de travail à temps partiel de l'agent rédactrice principale de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie au sein de la commune et avant de donner son accord, le Conseil Municipal va demander auprès du Centre départemental de Gestion de plus amples informations. Le Conseil Municipal est favorable au passage à temps non complet de 32 heures à 28 heures hebdomadaires.

9- Demande de travail à temps partiel

Cette délibération est actuellement sans objet.

10- Demande de subvention pour assainissement Le Cun

a- Création d'un dispositif d'assainissement réseaux de collecte et de transfert sur le hameau Le Cun

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet réalisé par l'ATD 11 concernant les travaux de création d'un dispositif d'assainissement **réseaux de collecte et de transfert** sur le hameau Le Cun pour un montant de **419 950,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le projet de construction d'un dispositif d'assainissement collectif sur le hameau Le Cun avec création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées pour un montant total estimé de **419 950,00 € HT**,
- DE REALISER cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- DE SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude, à l'Etat (DETR) et à l'Agence de l'Eau,
- PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - Subvention Conseil Départemental (30% sur enveloppe retenue de 419 950,00 € HT) ⇒
125 985,00 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (50% sur enveloppe retenue de 84 000,00 € HT) ⇒
42 000,00 € HT
 - Subvention Etat (DETR) (40% sur enveloppe retenue de 419 950,00 € HT) ⇒
167 980,00 € HT
 - Fonds Propres de la commune (20 %) ⇒

83 985,00 € HT

TOTAL 419 950,00 € HT

- APPROUVE le règlement du Département de l'Aude et de l'Etat (DETR) pour l'attribution de ces aides,
- APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour l'attribution de ces aides,
- PREND ACTE que :
 - o L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
 - o La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

b- Création d'un dispositif d'assainissement station d'épuration sur le hameau Le Cun

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet réalisé par l'ATD 11 concernant les travaux de création d'un dispositif d'assainissement **station d'épuration** sur le hameau Le Cun pour un montant de **146 300,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le projet de construction d'un dispositif d'assainissement collectif sur le hameau Le Cun avec construction d'une station d'épuration pour un montant total estimé de **146 300,00 € HT**,
- DE SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau,
- PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - Subvention Conseil Départemental (30% sur enveloppe retenue de 146 300,00 € HT) ⇒
43 890,00 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (70% sur enveloppe retenue de 100 860,00 € HT) ⇒
70 602,00 € HT
 - Fonds Propres de la commune (22 %) ⇒
31 808,00 € HT

TOTAL 146 300,00 € HT

- APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,
- APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour l'attribution de ces aides,
- PREND ACTE que :
 - o L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
 - o La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

11- Rétrocession concession cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr BAYSSETTE Michel qui souhaiterait rétrocéder à la Commune la concession n° 73 acquise le 21 juillet 1993 dans le cimetière neuf (n° plan 122).

Le demandeur est le titulaire de la concession et cette dernière est vierge de tout corps.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST D'ACCORD sur la demande de Mr BAYSSETTE Michel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette rétrocession moyennant la somme de 38,11 € qui sera versée à Mr BAYSSETTE.

12- Renforcement chemin communal Les Moussels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaménager le chemin communal « Les Moussels » afin de la renforcer car celui-ci se dégrade avec le passage des machines agricoles.

Il présente le devis de Mr FABRE Georges pour la somme de 12 840,00 € HT soit 15 408,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux de réaménagement du chemin « Les Moussels » pour la somme de 12 840,00 € HT, devis réalisé par l'entreprise FABRE Georges afin d'assurer la sécurité des usagers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de VALECO (éoliennes) qui propose de mettre une somme 10 000 € à distribuer aux habitants de la commune sous forme de chèques énergie et précise que la commune pourrait ajouter une somme complémentaire.

Le Conseil Municipal désire que ces chèques énergie soient versés exclusivement aux résidences principales pour les nuisances produites par les éoliennes et propose que VALECO augmente la somme mise à disposition et la Commune complètera. La négociation va être lancée avec VALECO.

Vente des terrains par M. HORTOLAND : le fermier SPANGHERO actuellement en place est prioritaire sur la Mairie pour l'acquisition de ces terrains et est intéressé. Le Conseil Municipal souhaiterait acquérir ces parcelles et décide de recevoir M. SPANGHERO pour en discuter avec lui.

Travaux de la maison acquise par la Commune rue de la Poste : le devis des travaux fourni par l'entreprise MEZIANI-BARBERA est de 51 346 € HT. Le Conseil Municipal propose de voir les travaux qui pourraient être réalisés en régie afin de diminuer le coût et verra avec l'entreprise les travaux à faire impérativement après l'accord du permis de construire.

Mme Sandra ANDRE a eu une consommation annuelle de 445 m3 d'eau suite à une fuite qu'elle n'avait pas repéré sur son réseau d'eau à l'extérieur de sa maison et demande s'il est possible de réduire cette consommation.

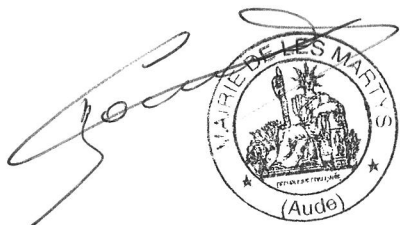
Le Conseil Municipal décide de lui facturer 170 m3.

Aménagement du carrefour de Laprade : le Conseil Municipal décide de lancer l'aménagement proposé par plusieurs conseillers municipaux (Blocs de pierres en bordures, plantations, 2 tables de pique-nique en béton ronde, poubelles, réplique du four).

Demande de M. CONSIL pour l'aménagement de 4 huttes pour des locations supplémentaires à l'aire de loisirs. Le Conseil Municipal va demander une subvention pour cet aménagement et en cas d'accord, prendra en charge la fourniture de ces huttes. M. CONSIL supportera une augmentation du loyer pour rembourser cet achat.

Fin de la séance à 20 heures.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a cursive 'FLORENCE'.